

## Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

### DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL AUX DELEGUES TERRITORIAUX ET REPRESENTANTS LOCAUX

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine modifié,

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération n°2019-08 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;

Vu la convention du 20 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'avenir, action : Internats d'excellence et égalité des chances ;

Vu la convention 12 décembre 2014 modifiée entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;

Vu la convention modifiée IE-036-14-175-LOURC2 entre l'ANRU et l'EPAURIF relative à l'internat de Lourcine prise en application de la convention 2012-89 du 10 juillet 2012 entre l'Etat et l'EPAURIF confiant à l'EPAURIF les attributions de maître d'ouvrage ;

En ce qui concerne le programme de renouvellement urbain (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), le Directeur général, Nicolas Grivel, donne délégation de pouvoir aux préfets de département en leur qualité de délégués territoriaux pour prendre les actes suivants :

- Décisions attributives de subventions.

En ce qui concerne l'axe 1 du programme d'investissement d'avenir « Ville durable et solidaire », le Directeur général, Nicolas Grivel, donne délégation de pouvoir aux préfets de département en qualité de représentants locaux pour prendre les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention.

En ce qui concerne le programme d'investissement d'avenir relatif aux internats d'excellence et de la réussite, hormis les opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, le Directeur général, Nicolas Grivel, donne délégation de pouvoir aux préfets de région en qualité de représentants locaux pour prendre les actes suivants :

- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention, pour les « internats de la réussite » ;
- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention, et décisions attributives de subvention pour les « internats d'excellence ».

En ce qui concerne le programme d'investissement d'avenir relatif aux internats d'excellence, pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, le Directeur général, Nicolas Grivel, donne délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en qualité de représentants locaux et au Directeur général de l'EPAURIF en qualité de mandataire du recteur de l'académie de Paris, pour prendre les actes suivants :

- Conventions pluriannuelles, attributives de subvention.

Cette délégation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence.

Paris, le

DocuSigned by:  
**Grivel**  
B358B888D27647C...  
Le Directeur Général  
Nicolas GRIVEL